

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1133

Portant réglementation de la
circulation
rue Edouard Colonne, rue
François Hanriot, rue
d'Arras, avenue François
Arago et rue Nouvelle
du 15/01/2024 au 26/04/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise Botte Fondations va procéder à des travaux de confortement des carrières rue Edouard Colonne et rue François Hanriot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 26/04/2024, la circulation de tous les véhicules est interdite rue Edouard Colonne, de la rue d'Arras jusqu'à la rue François Hanriot et rue François Hanriot, de la rue Nouvelle jusqu'à la rue Edouard Colonne. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 26/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue Edouard Colonne. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue d'Arras, avenue François Arago et rue Nouvelle.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 26/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue François Hanriot. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Nouvelle, avenue François Arago et rue d'Arras.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Botte Fondations. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise Botte Fondations devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 6 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Botte Fondations.

Article 8 : Monsieur Cédric ROUILLER (Botte Fondations) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 28 décembre 2023
le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur Cédric ROUILLER (Botte Fondations) cedric.rouiller@vinci-construction.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication